

Réglementation des étangs de l'AAPPMA de Verberie www.peche-verberie-oise.com. Infos 0688392291

Avec la carte de pêche de Verberie : accès à la rivière Oise, à l'étang de la Corroye ,les parcours fédéraux du département60,la rivière 'automne sur2km500 voir le plan

timbre carpe obligatoire de jour et de nuit pour pêcher la carpe sur les étangs de Verberie quantité limitée

:Sont Interdits :les sacs de conservation, bateau amorceur, baignade, barque, float tube, feu sur le sol, de stationner et de mettre les biwys ,les tables sur les accès, état d'ébriété ,de circuler autour des étangs sans être membre de l'AAPPMA et sans y être invité, Camping , tente autre que verte foncée prévues pour plus de deux personnes Les détecteurs de touches sont interdits sauf et uniquement pour la pêche de la carpe en batterie et la pêche du carnassiers **Il est impératif de fermer les portes et chaines des étangs**

Nombre de canne : Autorisées :4 cannes dont 2 pour le carnassier, **une seule canne type feeder sans détecteur de touche** ,leurres, mort manié , Taille de capture Brochet, 70cm, sandre 50cm, une prise jour sur l'ensemble des étangs (ouverture et fermeture identique à la rivière voir WWW.peche60.fr ,liste des concours de pêche sur [www.peche-verberie-oise .com](http://www.peche-verberie-oise.com)

Prévoir une petite pelle pour enterrer les déchets accompagnés de papier toilette **Carpe, esturgeons, carpe amour : interdiction de les garder en captivité** **sac de conservation interdit, pêche en no-kill toutes tailles, tapis de réception obligatoire** .

Interdiction de rentrer dans l'eau , toléré à hauteur des genoux pour épuiser le poisson . Les chiens doivent rester à proximité immédiats du pêcheur, le cas échéant tenus en laisse

Etang de la Corroye :K6 13ha ouvert à la pêche à la journée avec une carte journalière de l'AAPPMA de Verberie, pêche de la carpe autorisée uniquement sur les 6 emplacements carpe aux pêcheurs ayant le timbre carpe de l'AAPPMA, pêche de la carpe interdite avec une carte journalière mais autorisée uniquement à la grande canne et sur les emplacements libres(pêche au vif ,mort manié et leurres autorisée)

Etang K2B : 18ha accès uniquement avec une carte à l'année +les 5étangs, pêche de la carpe autorisée sur tout l'étang aux pêcheurs ayant le timbre carpe de l'AAPPMA, autorisée à la grande canne pour les autres pêcheurs, **(pêche au vif ,mort manié et leurres autorisée)**

Etang de l'Herneuse : k2a 15ha) **No-kill total sur cet étang, pêche au vif ,poisson mort posé ou manié interdites****(pêche aux leurres autorisée** accessible uniquement avec une carte à l'année + les 5 étangs , peche de la carpe autorisée sur 7 emplacements aux pêcheurs ayant le timbre carpe de l'AAPPMA, pêche de la carpe interdite sur les emplacements libres mais autorisée uniquement à la grande canne

Etang de la Remise k3 10ha accès uniquement avec une carte à l'année + les 5étangs, pêche de la carpe autorisée sur 3 emplacements aux pêcheurs ayant le timbre carpe de l'AAPPMA, pêche de la carpe interdite sur les emplacements libres mais autorisée uniquement à la grande canne, **(pêche interdite sur les emplacements réservés à l'année.)** **pêche au vif ,mort manié et leurres autorisée)**

Etang de la Grévière k4 7ha accès uniquement avec une carte à l'année + des 5étangs, **(pêche interdite sur les emplacements réservés à l'année.)** pêche de la carpe interdite sur les emplacements libres mais autorisée à la grande canne, **pêche au vif ,mort manié et leurres autorisée)**

Une fermeture temporaire pourra être décrétée en cas de travaux, empoisonnement, concours, pollution, confinement. L'AAPPMA de Verberie décline toutes responsabilités en cas d'accidents, d'incidents, de vols pouvant survenir sur votre lieu de pêche ainsi qu'aux personnes qui vous accompagne **Le fait de vous mettre en action de pêche valide la lecture du présent règlement** **Le timbre carpe sera supprimé sans remboursement à tous les pêcheurs ne respectant le présent règlement ,après convocation à la Fédération**